

A propos des institutrices mariées

Autor(en): **J.B.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **16 (1928)**

Heft 278

PDF erstellt am: **05.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-259408>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

à concourir à faire de cette séance un succès. M^{lle} Gutknecht a d'abord donné sur le pastorat féminin en Suisse allemande, et notamment à Zurich, quelques indications tout à fait neuves pour son auditoire, montrant comment elle-même et sa collègue, M^{lle} Pfister, ont été, une fois leurs études universitaires terminées, consacrées au ministère, tout comme leurs collègues masculins; comment elles exercent les mêmes fonctions qu'eux, mais ne peuvent pas être pasteurs en titre, parce qu'une modification constitutionnelle, qui n'est jamais intervenue, serait nécessaire pour cela. Et se basant sur ses expériences de huit années d'un ministère, complet de fait si ce n'est de titre (cure d'âmes, prédication, catéchisme, mariages, baptêmes, enterrements, Cène), M^{lle} Gutknecht a facilement démontré comment tombent devant la réalité des faits les objections des esprits timorés ou réfractaires; elle a naturellement d'abord, et en bonne exégète, facilement réfuté les fameux arguments de saint Paul; en femme de cœur, elle a tiré des exemples de son travail quotidien des cas frappants, et surtout en chrétienne, qui a senti vibrer en elle la voix intérieure, elle a défendu le droit de l'être humain, de la femme comme de l'homme, de répondre à cet appel de la vocation.

Nous croyons pour notre part que là se résume toute la question. Nous pensons certes que la femme peut rendre à l'Eglise d'inappréciables services. Mais nous estimons qu'il s'agit ici de quelque chose de plus haut, de plus beau, de plus frappant, que d'une collaboration sociale ou religieuse de la femme à l'œuvre de l'Eglise. Il s'agit de la *vocation*, dans le sens pleinement mystique de ce mot. Car, s'il est vrai que l'Esprit souffle où il veut, il peut souffler sur la femme aussi. Et la vocation ainsi comprise est chose trop rare, trop sacrée même, dirons-nous, pour que l'Eglise qui refuse de la reconnaître, qui nie à un être humain, quel qu'il soit, son droit imprescriptible de répondre à cet appel, ne s'appauvrisse ni ne se dessèche pas misérablement par ce refus.

* * *

La semaine où paraît ce numéro-ci du *Mouvement* est une semaine consacrée, à Genève, à la famille. Conférences, prédications, causeries, articles de presse, concourront, dans les milieux les plus divers, à marquer l'importance de la famille dans notre organisation sociale et morale, à éveiller chez les chefs de famille le sentiment de leurs responsabilités, et à grouper toutes les bonnes volontés désireuses de travailler dans ce même sens. Une nouvelle Association vient même de se former à cet effet sous le nom de *Pro Familia*, avec un programme d'activité morale et sociale des plus intéressants, qui accueille tous les amis de la famille, sans distinction, et sur la base de la plus large tolérance politique et religieuse.

Nous pensons utile de faire connaître ce mouvement à nos lectrices, non seulement parce que les femmes sont peut-être plus encore directement que les hommes intéressées à la défense de la famille, mais aussi parce que la nouvelle Association leur a fait une place beaucoup plus large que ce n'est parfois le cas dans des groupements de ce genre. Et ce sont choses qu'il importe de signaler toutes les fois qu'il nous arrive de les rencontrer sur notre chemin.

* * *

C'est toucher à un ordre d'idées relativement rapproché que de mentionner la proposition faite à la Chambre française par M. le professeur Pinard, et qui a soulevé une vive opposition, d'instituer un certificat prénuptial obligatoire. On sait qu'il est des pays où pareille disposition rencontre au contraire un accueil favorable; mais en France, où ce problème n'avait pas été encore étudié à fond, c'était sans doute se faire beaucoup d'illusions que de se représenter qu'une Chambre, uniquement hantée de préoccupations électorales, allait avaler du coup cette bouchée un peu grosse pour son appétit! Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur ce sujet, mais ce que l'on peut signaler dès aujourd'hui, c'est que c'est l'idée d'obligation, d'une application pratique si difficile, et qui risque de pousser à l'union libre les récalcitrants, qui rencontre le gros de l'opposition. Et, d'autre part, si cet examen médical prénuptial reste facultatif, servira-t-il à ceux qui en auraient le plus grand besoin? Le problème est extrêmement complexe.

* * *

Nous recevons communication d'une initiative très intéressante prise à Lucerne par des femmes contributables, payant l'impôt sur leur seule fortune ou sur leur seul gain. Elles ont adressé au Conseil d'Etat comme au Conseil municipal de la ville de Lucerne une pétition signée par 1245 d'entre elles, et dont voici le passage essentiel:

D'après les rôles de l'impôt de 1927, il existe dans la ville de Lucerne 6462 femmes contributables, qui paient au total une somme de 617.000 francs en impôts cantonaux et municipaux. Ces femmes n'ont aucun droit à être consultées sur l'emploi de cette somme importante et n'exercent aucun contrôle sur son administration. Elles ne font que payer, et leur situation vis-à-vis de l'Etat est la même que celles d'enfants mineurs ou d'hommes légalement interdits. Bien que par leurs revenus, et par leurs gains, elles aient, depuis des années, fourni plusieurs millions aux ressources cantonales et municipales, elles ne possèdent ni le droit de voter, ni celui d'être représentées dans les organismes officiels. Et bien qu'elles apportent à la communauté une somme de travail utile, bien qu'elles soient économiquement indépendantes, et méritent d'être traitées comme des citoyens responsables, lorsqu'elles tentent de faire valoir leurs vœux sur un sujet qui leur tient spécialement à cœur, elles ne rencontrent en général pas le moindre assentiment.

Les signataires, contributables de Lucerne, ainsi que nombre d'autres femmes, estiment que leur situation vis-à-vis de la chose publique non seulement les désavantage injustement, mais encore ne correspond plus à l'esprit des temps actuels. Par conséquent, elles demandent instamment à nos autorités de leur reconnaître le droit de faire entendre leur opinion, et de leur réserver une représentation dans les Commissions officielles qui ont spécialement à s'occuper de la situation des femmes et des enfants, désignant entre autres les institutions et Commissions suivantes:

1. Affaires scolaires, assistance scolaire. — 2. Tutelles. — 3. Assistance publique. — 4. Hygiène publique, Commission de l'Hôpital cantonal. — 5. Commission de surveillance du pénitencier. — 6. Commission de surveillance de l'Asile des aliénés de Saint-Urban. — 7. Commission de surveillance des apprentissages. — 8. Tribunaux de prud'hommes. — 9. Office cantonal de conciliation. — 10. Commission de surveillance de l'Asile communal et de l'orphelinat.

D'autre part, nous écrit-on encore, une pétition qui tend au même but a été, sur l'initiative de la Ligue des femmes catholiques, adressée simultanément aux autorités cantonales et communales lucernoises. Cette pétition a été signée non seulement par les Sections du canton et de la ville de cette Ligue, mais aussi par les Sections de la Société d'Utilité publique des femmes suisses, et par l'Union féministe de Lucerne.

Nous applaudissons des deux mains à cette démarche, et félicitons ses initiatrices de l'avoir placée sur la base du paiement de l'impôt, mettant ainsi le doigt sur la plaie de l'injustice que nous subissons, et sans s'embarrasser de considérations sentimentales sur le rôle social et altruiste des femmes. Ce qui nous étonne seulement, c'est qu'une démarche de si pure essence suffragiste ait été acceptée par des femmes qui, à ce que l'on nous a raconté, se déclarent d'autre part antisuffragistes: quelle conception complètement erronée se font-elles donc de notre revendication? Au fond, et comme dans bien d'autres cas, c'est ici le mot qui effraie; et celles qui se défendent le plus d'être des nôtres prouvent de la sorte que, malgré tout, si elles ne portent pas encore notre étiquette, elles admettent au fond d'elles-mêmes que nous avons fait justice avec nous.

E. Gd.

A propos des institutrices mariées

N. D. L. R. — Les lignes que nous avons publiées dans notre précédente chronique de quinzaine sur l'offensive qui semble se préparer dans le canton de Vaud contre les institutrices mariées, nous ont amené plusieurs lettres sur ce sujet, si discuté même parmi les féministes. Nous publions ci-après un fragment de celle que nous adresse M. le pasteur Roger Bornand, l'un des fondateurs de notre journal:

.. Il ne convient pas de laisser une femme mariée, dont le traitement du mari (instituteur) suffit à l'entretien du ménage, garder sa place. J'espère bien que la loi vaudoise verra le jour, et il y a longtemps que je l'attends. Il y a tant de femmes sans position sociale:

le jour où il n'y aurait plus de chômage dans le corps enseignant, on pourrait peut-être examiner la chose. Mais la femme institutrice, si elle a de la famille, ne peut remplir les deux fonctions (publique et privée). La femme a, d'ailleurs, dans la famille une situation spéciale dont il faudra toujours tenir compte. Ce n'est pas une question d'argent, et c'est pourquoi votre comparaison avec le professeur dont la femme a une belle dot ne porte pas...

D'autre part, une de nos fidèles abonnées, elle-même mariée, et l'une des institutrices primaires dont l'influence s'est le plus fortement marquée à Genève sur toute une génération, nous écrit ce qui suit:

.. Pourquoi donc en veut-on autant à la femme mariée dans l'enseignement, tandis qu'on se préoccupe beaucoup moins de la femme mariée dans le commerce, dans les bureaux, à l'usine, à l'atelier? Il y a cependant un moyen bien simple de ne pas accepter ses services à l'école, si la loi ne défend pas qu'elle y reste. Il existe assez d'inspecteurs, d'inspectrices, de directeurs et de directrices. Que leur contrôle soit sérieux, plus sévère même pour les femmes mariées, et qu'ils débarrassent sans arrière-pensée les classes des titulaires qui ne remplissent pas leur devoir. L'Etat a toujours été un patron « bon enfant ». Il est très indulgent, plus tolérant que ne peuvent l'être les chefs dans les entreprises privées, lesquels ont la responsabilité du rendement des affaires.

Et pourquoi, dans cette campagne contre l'institutrice mariée, s'attaque-t-on surtout à la directrice d'une classe? Il n'est guère question de la femme professeur de langues, de musique, de dessin, de travaux manuels, de leçons officielles ou privées, qui ont peut-être aussi un nombre très respectable d'heures de travail hors de la maison. Les institutrices qui assument une double tâche à l'école et à la maison ont en général des dons d'organisation, d'administration, d'initiative, de direction, qui font qu'elles savent accorder à chaque tâche la place et le temps qui lui reviennent. Elles savent se faire aider, donnant ainsi du travail à leur tour, peut-être à des femmes mariées (femmes de ménage, lingères, lessiveuses, etc.). Elles peuvent aussi avoir des parents les soulageant dans leurs devoirs domestiques. On peut dire que si l'école ou la maison doit être en souffrance, c'est plutôt la maison. Dans la classe, devant les chers élèves, les soucis sont éloignés, l'horaire et le programme reprennent tout leur intérêt journalier.

Dans la tâche que nous avons eue en collaboration avec bien des institutrices, nous avons rencontré des célibataires à qui nous aurions volontiers cherché un mari s'il avait pu nous débarrasser d'elles, et d'autres qui auraient privé l'école d'excellentes fonctionnaires qu'elles sont restées, en renonçant à leur vocation, quand elles se sont mariées. Donc, ne généralisons pas.

Il n'y a qu'une vocation, à notre connaissance, qui élimine officiellement la femme mariée: le téléphone. Il y a sans doute là des

conditions de travail (irrégularité des heures, travail de nuit) qui nuisent particulièrement à cet important service public. Certaines maisons privées admettent également ce principe. C'est bien d'encourager ainsi le jeune mari à assumer seul la responsabilité financière du ménage, mais il serait impossible d'appliquer cette règle partout, et injuste de laisser s'accréditer cette idée que l'institutrice une fois mariée ne fait plus du bon travail à l'école.

Pour mettre un terme à cette question: faut-il, ne faut-il pas que l'institutrice quitte sa tâche quand elle se marie? on pourrait admettre, pour éviter la crainte d'un travail mal accompli, que l'institutrice fasse, lors de ses fiançailles, la demande de rester dans l'enseignement. Aux autorités, sur renseignements précis, de l'engager à se retirer, s'il y a lieu, et, en chaque cas, de se réserver de lui demander sa démission si son travail laisse à désirer, ou si ses absences sont trop fréquentes.

Au bout de quelques années, la femme peut être veuve, divorcée, sans enfant; sa situation est-elle alors bien différente des institutrices célibataires, surtout de celles qui ont charge de famille?

Réjouissons-nous quand l'institutrice, en se mariant, quitte l'école pour être toute à sa nouvelle vie. Elle saura donner un peu de son temps et de ses aptitudes ailleurs, à des œuvres qui réclament des femmes dévouées et intelligentes. Cependant, admettons que, s'il y a une vocation où la femme, déjà éducatrice par nature, s'affine en se mariant, c'est bien celle de directrice d'une classe, surtout de jeunes enfants. Bien plus encore quand l'institutrice épouse un instituteur. Alors le travail en commun et les sentiments maternels qui se développent sont une garantie de travail sérieux et excellent.

Mais nous touchons là à un autre argument souvent avancé: le cumul des traitements. Quand on veut envisager cet argument, il faut l'étudier à fond et pousser l'indiscrétion au delà des institutrices mariées, et savoir ce qui se passe chez des commerçants, des industriels, des employés supérieurs de bureaux, de banques, des fonctionnaires fédéraux ou cantonaux, etc., qui ont des traitements peut-être aussi enviables que ceux des instituteurs.

En résumé, l'obligation pour l'institutrice qui se marie de quitter l'école est *illégal*: elle porte atteinte à la liberté du travail. Elle est *immorale*: elle porte atteinte au désir des femmes de se créer un foyer, tout en conservant, si cela leur plaît, la tâche pour laquelle elles possèdent des aptitudes naturelles, parfois de la passion.

Pas plus qu'on ne peut obliger l'ouvrière, la journalière, l'artisan, la commerçante, l'intellectuelle, ou l'artiste, d'abandonner en se mariant, l'activité qui leur a fait une vie intéressante et indépendante pendant le temps de leur célibat, on ne peut l'exiger de l'institutrice, à qui le mariage n'enlève rien de ses dons pédagogiques.

J. B.

“ Mon bonheur en ce monde. ”¹

Livre de souvenirs et de croquis de l'artiste genevoise Elisabeth de Stoutz (1854-1917), livre publié par trois amies, — les amis sont des parents choisis, — et qui nous paraît être le plus exquis des témoignages affectueux et la plus charmante des œuvres poétiques et artistiques. Une préface harmonieuse précède ce livre délicat, comme un péristyle aux colonnes pures enguirlandées de roses annonce la demeure des gens de goût.

En 1915, torturée par la souffrance du monde en guerre, M^{lle} de Stoutz, réfugiée dans sa maison des champs, au flanc d'une douce colline de Savoie, entreprit de rassembler ses idées sur son art, ses souvenirs des êtres qui ont illuminé sa vie, ses croquis épars ici et là. Ces notes, ces souvenirs se présentent aujourd'hui aux amis des beaux livres complétés par des extraits de lettres, par 118 illustrations dans le texte et 18 planches hors texte, par tout ce qui, en un mot, peut nous révéler l'âme vaillante et vibrante d'une artiste probe, sa vision claire et profonde des petites gens de la campagne savoyarde et de tous les types intéressants qui séduisirent sa fantaisie.

¹ ELISABETH DE STOUTZ: *Mon bonheur en ce monde. Souvenirs et croquis*. Ouvrage publié sous les auspices de la Classe des Beaux-Arts de Genève, par les soins de M^{mes} L. Volz, C. Cuénod-Lombard et Hélène Naville, avec une préface de D. Baud-Bovy, président de la Commission fédérale des Beaux-Arts. Edité par Frédéric Boissonnas, 4, quai de la Poste, Genève.

Celles qui font revivre pour nous la si sympathique artiste ont su éviter les écueils d'une œuvre de ce genre. On n'est agacé à aucun moment par la compilation opérée sans art, au petit bonheur, ou par la présentation pompeuse de documents insignifiants, ou encore par l'impression nette d'un bouquin fait de râclures de tiroirs. Avec tact, avec finesse, elles nous ont donné un livre aussi vivant, aussi spontané, que l'était l'artiste-amie.

Elisabeth de Stoutz avait vingt-trois ans et vivait — comme elle l'écrit — d'une vie mondaine et inutile, quand des revers de fortune la forcèrent, pour son bonheur, à travailler. Sans être d'abord très certaine de ses dons artistiques, elle suivit à l'Ecole genevoise des Beaux-Arts les cours de M^{me} Gillet, femme charmante, compréhensive, toute dévouée à des élèves *très grondées, mais très aimées*. Elle passa ensuite sous la direction plus austère, plus intimidante de M. Frédéric Gillet. « Il nous inculquait un tel respect pour l'art, écrit son élève, que je n'osais plus rien. » Et si elle voulait dessiner des marmots, elle ne les prenait que de dos. Mais les minois éveillés ou pensifs des petits Savoyards eurent raison de cette timidité excessive, et tout au long du beau livre des gosses sourient, mordent dans des tartines, font des bulles de savon, tournent en rond, et sont pour le peintre des collaborateurs précieux. « Oh! Mézelle, s'écrit l'un d'eux, on a pensé un tas de jolis tableaux cet été... On veut toujours rester bien tranquilles, des gros moments, pour se faire dessiner. » Et quand le ciel d'été est